

10 mar 2006 -16:00

## Conseil des Ministres du 10 mars 2006

Le Conseil des Ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 10 mars 2006, sous la présidence du Premier Ministre Guy Verhofstadt.

Le Conseil des Ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 10 mars 2006, sous la présidence du Premier Ministre Guy Verhofstadt.

Le Conseil a pris les décisions suivantes.

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale  
Communication externe  
Rue de la Loi 16  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 02 11  
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael  
Service Rédaction (FR)  
+32 2 287 41 92  
+32 477 59 14 37  
[christophe.springael@premier.fed.be](mailto:christophe.springael@premier.fed.be)

Thomas Ferri  
Service Rédaction (NL)  
+32 2 287 41 42  
+32 471 67 07 73  
[thomas.ferri@premier.fed.be](mailto:thomas.ferri@premier.fed.be)

10 mar 2006 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 10 mars 2006

## Stage des agents de l'Etat

Modification des règles en matière de stage des agents de l'Etat.

Modification des règles en matière de stage des agents de l'Etat.

Sur proposition de M. Christian Dupont, Ministre de la Fonction publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal (\*) portant le statut des agents de l'Etat. Le projet apporte des modifications aux règles en vigueur en matière de stage des agents de l'Etat. Le projet porte de 15 à 30 jours la période pendant laquelle les absences n'entraînent pas une prolongation automatique du stage, pour les agents des niveaux A, B et C. Les jours d'absence neutralisés sont étendus aux jours de congés fériés. Le projet donne une définition de la raison d'être du stage, à savoir l'intégration harmonieuse du stagiaire dans son SPF et dans l'environnement de l'Etat fédéral. Le stage doit aussi vérifier que le stagiaire dispose bien des aptitudes et des capacités nécessaires au bon exercice de sa fonction. Les responsabilités des différents acteurs dans le processus y sont, en outre, mieux définies. D'autres modifications ont été apportées en ce qui concerne la réaffectation des stagiaires et la composition des commissions de stage. Le projet est soumis à la négociation syndicale et est transmis, pour avis, au Conseil d'Etat. (\*) du 2 octobre 1937.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

10 mar 2006 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 10 mars 2006

## Reconnaissance des qualifications professionnelles

Choix de la méthode de transposition pour la directive relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles

Choix de la méthode de transposition pour la directive relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles

Sur proposition de M. Marc Verwilghen, Ministre de la Politique scientifique, le Conseil des Ministres a décidé d'utiliser la méthode mixte pour la transposition, en droit belge, de la directive européenne (\*) relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles. La directive a pour but de consolider et de simplifier la reconnaissance des qualifications professionnelles. Elle réunit les douze directives sectorielles et les trois directives du système général de reconnaissance des qualifications professionnelles en une seule. L'objectif est d'établir un ensemble de règles plus simples et plus claires pour les professions visées. Les ministres concernés (Justice, Intérieur, Mobilité, Santé publique, Classes moyennes, Finances et Economie) accorderont une priorité à la transposition de la directive européenne. (\*) 2005/36/CE du 7 septembre 2005.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

10 mar 2006 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 10 mars 2006

## Producteurs d'électricité

### Prélèvement sur les sites de production d'électricité non-utilisés

### Prélèvement sur les sites de production d'électricité non-utilisés

Sur proposition de M. Marc Verwilghen, Ministre de l'Energie, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi relatif à un prélèvement visant à lutter contre la non-utilisation des sites de production d'électricité par un producteur (\*).L'avant-projet donne une définition des sites de production considérés comme non utilisés. Ceux-ci doivent être déclarés par le producteur qui paie alors un prélèvement calculé en fonction de la superficie du site et de sa valeur vénale. Ce prélèvement est perçu par le Service public fédéral Finances.Le producteur ne peut solliciter une exonération, une suppression ou une suspension du prélèvement que s'il décide de mettre son site sur le marché afin d'y construire une centrale électrique. L'avant-projet de loi prévoit également la possibilité pour lui d'intenter une action en justice contre la contrainte devant le tribunal de première instance.Enfin, l'avant-projet prévoit, si la déclaration n'est pas introduite, une amende administrative égale au double du prélèvement.Le montant du prélèvement sera, en tenant compte également du résultat des ventes, évalué pendant le contrôle budgétaire.Le projet est transmis, pour avis, au Conseil d'Etat.(\* ) conformément à la décision du Conseil des Ministres du 26 octobre 2005.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

10 mar 2006 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 10 mars 2006

## Pesticides à usage agricole

### Révision de la composition du Comité d'agrération des pesticides à usage agricole

#### Révision de la composition du Comité d'agrération des pesticides à usage agricole

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal (\*) relatif à la conservation, à la mise sur le marché et à l'utilisation des pesticides à usage agricole. Actuellement, l'arrêté royal fixe la composition du Comité d'agrération à 7 membres dont 5 fonctionnaires du Ministère fédéral des Classes moyennes et de l'Agriculture. Le Comité a pour rôle d'examiner les demandes d'agrération de pesticides à usage agricole et de donner un avis au ministre de la Santé publique. A la suite de la suppression du Ministère fédéral des Classes moyennes et de l'Agriculture, le projet a pour but de revoir la composition du Comité. La nouvelle composition comprend 8 experts scientifiques et techniques en matières d'environnement, de santé, d'exposition des utilisateurs ainsi qu'un expert par Région, vu leur compétence en matière d'utilisation des pesticides. Le projet est transmis, pour avis, au Conseil d'Etat.(\*) du 28 février 1994

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

10 mar 2006 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 10 mars 2006

## Politique de placement de l'ONDRAF

Modification de la politique de placement de l'organisme public de gestion des déchets radioactifs et des matières fissiles

Modification de la politique de placement de l'organisme public de gestion des déchets radioactifs et des matières fissiles

Sur proposition de M. Marc Verwilghen, Ministre de l'Energie, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal (\*) déterminant les missions et fixant les modalités de fonctionnement de l'organisme public de gestion des déchets radioactifs et des matières fissiles (ONDRAF). Le projet adapte un certain nombre de mesures relatives au placement des disponibilités de l'ONDRAF. Les mesures existantes semblaient difficiles à exécuter. Le projet supprime dès lors les dispositions relatives aux disponibilités à court terme et à vue. Il étend les possibilités de placement des disponibilités à moyen et long terme. Outre les placements en instruments financiers de l'Etat fédéral, l'ONDRAF peut également investir dans les instruments financiers des Communautés, des Régions et des Etats membres de l'Union monétaire européenne. Le projet précise aussi la condition de transfert des placements actuels et plus précisément le terme "sans perte financière". Le transfert vers les nouveaux placements ne peut intervenir que si ces placements ont atteint leur valeur initiale, augmentée d'un intérêt composé égal à l'inflation, augmentée de 2 % par an depuis la date d'acquisition.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

10 mar 2006 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 10 mars 2006

## Le Plan Thémis

### Réforme de l'organisation judiciaire

#### Réforme de l'organisation judiciaire

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a marqué son accord, en seconde lecture, sur la note de réforme de l'organisation judiciaire, le "Plan THEMIS", ainsi que sur l'avant-projet de loi instaurant la Commission de modernisation de l'Ordre judiciaire et le Conseil général des partenaires. Dans sa déclaration de juillet 2003, le Gouvernement a présenté son plan Thémis « pour une administration rapide de la Justice ». La décentralisation de certaines compétences et la responsabilisation des chefs de corps et des magistrats étaient deux piliers de ce vaste projet de modernisation de notre appareil judiciaire. Le 26 juin 2005, le conseil des Ministres prenait acte de la note de réforme « plan Thémis » visant à améliorer le fonctionnement de la Justice par une réorganisation de la structure de gestion de l'Ordre judiciaire. Cette note de réforme fait ensuite l'objet d'une large consultation auprès des différents acteurs du monde judiciaire :- l'Union des Magistrats des Cours du Degré d'Appel- l'Union Nationale des Magistrats de Première Instance- l'Union Professionnelle de la Magistrature- l'Association Syndicale des Magistrats- Magistratuur en Maatschappij- l'Association des Magistrats des Juridictions du Travail- l'Union Royale des Juges de Paix et de Police- le Collège permanent des Premiers Présidents- le Collège des Procureurs Généraux- le Conseil des Procureurs du Roi- la Conférence Néerlandophone des Présidents des Tribunaux de Première Instance- la Conférence Francophone des Présidents des Tribunaux de Première Instance- la Conférence des Auditeurs du Travail du Royaume- l'Association Belge des Juges d'Instruction- la Commission Nationale de la Magistrature- la Confédération Nationale des Greffiers et du Personnel des Greffes des Cours et Tribunaux- le Conseil Supérieur de la Justice- l'Ordre des Barreaux Francophones et Germanophone- l'Orde van Vlaamse Balies La note de réforme « plan Thémis » a été sensiblement modifiée en fonction des remarques et observations formulées par l'ensemble des acteurs de la plate-forme de concertation. En annexe, le résumé des principales modifications.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

10 mar 2006 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 10 mars 2006

## Redistribution du travail

### Modification des règles en matière de départ anticipé à mi-temps

### Modification des règles en matière de départ anticipé à mi-temps

Sur proposition de M. Christian Dupont, Ministre de la Fonction publique, le Conseil des Ministres a approuvé, en deuxième lecture, un avant-projet de loi modifiant la loi (\*) relative à la redistribution du travail dans le secteur public ainsi qu'un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal (\*) portant exécution de cette loi. Lors du Conseil des Ministres du 18 novembre 2005, il a été décidé de prolonger le départ anticipé à mi-temps et la semaine volontaire de quatre jours jusqu'au 31 décembre 2006. Le 14 décembre 2005, le Premier Ministre a conclu un accord avec les organisations syndicales du secteur public au sein du Comité commun à l'ensemble des services publics sur la prolongation de la semaine volontaire de quatre jours et du départ anticipé à mi-temps jusqu'au 31 décembre 2007. En outre, un accord a été conclu pour abroger la limite maximum de cinq ans pour le départ anticipé à mi-temps afin que les agents qui passent à ce régime à l'âge de 55 ans ne soient plus obligés de prendre leur retraite à l'âge de 60 ans. Cet assouplissement se situe dans la ligne du contrat de solidarité entre les générations, approuvé par le gouvernement le 10 octobre 2005. L'avant-projet de loi et les projets d'arrêtés royaux concrétisent ces décisions. Ils sont transmis, pour avis, au Conseil d'Etat. (\*) du 10 avril 1995.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

10 mar 2006 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 10 mars 2006

## Fonds budgétaire des matières premières et des produits sur la facture

Mention obligatoire sur la facture du montant de la cotisation au Fonds budgétaire des matières premières et des produits

Mention obligatoire sur la facture du montant de la cotisation au Fonds budgétaire des matières premières et des produits

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal (\*) fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits. Le Conseil des Ministres a prévu, le 23 décembre 2005, une nouvelle cotisation annuelle pour les pesticides et les biocides, dont le montant varie en fonction de la quantité de produits vendus ou du degré de dangerosité du produit. Afin d'informer le secteur de cette nouvelle cotisation annuelle, le Conseil des Ministres a décidé d'obliger les grossistes et les détenteurs d'agrément à mentionner le montant de la cotisation pour les pesticides sur la facture. Il a en outre prévu que les montants payés soient restitués en cas d'exportation. Le projet est transmis, pour avis, au Conseil d'Etat. (\*) du 14 janvier 2004.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

10 mar 2006 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 10 mars 2006

## Prêts d'Etat à Etat - Programme 2006

Nouveaux prêts d'Etat, utilisation de soldes et annulation de financement du programme des prêts d'Etat à Etat

Nouveaux prêts d'Etat, utilisation de soldes et annulation de financement du programme des prêts d'Etat à Etat

Sur proposition de MM. Didier Reynders, Ministre des Finances, Marc Verwilghen, Ministre du Commerce extérieur, et Armand De Decker, Ministre de la Coopération au Développement, le Conseil des Ministres a approuvé plusieurs projets du programme 2006 - première partie - des prêts d'Etat à Etat. Il s'agit de :- un nouveau prêt d'Etat en faveur de la Gambie pour un montant de 561.900 euros pour le financement de la fourniture et de l'installation d'un système de radiocommunication maritime,- un nouveau prêt d'Etat en faveur de l'Algérie pour un montant de 6.400.000 euros dans le cadre d'un financement mixte pour la livraison de 40 autobus,- l'affectation d'un montant de 2.174.562 euros (provenant des soldes encore disponibles de prêts octroyés dans le passé à la République populaire de Chine) au financement de la fourniture de machines d'excavation et de chargement dans le cadre d'un projet de construction de la ligne de chemin de fer Yichang-Wanzhou,- l'affectation d'un montant de 665.000 euros des soldes encore disponibles des prêts d'Etat octroyés dans le passé à la RDC pour un projet de production de chlore liquide dans le cadre de la distribution d'eau potable à Lubumbashi,- l'annulation de prêts octroyés dans le passé, mais non décaissés, à l'Algérie, au Zimbabwe et au Népal, étant donné que les projets n'ont pas encore été concrétisés. Le Conseil des Ministres a également pris connaissance du programme de prêts d'Etat des années précédentes et des conditions liées au programme des prêts d'Etat pour 2006.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes  
Rue des Petits Carmes 15  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 85 91  
<http://www.diplomatie.be>

10 mar 2006 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 10 mars 2006](#)

## Incrimination du mariage forcé

La Belgique, 2e pays à sanctionner le mariage forcé

La Belgique, 2e pays à sanctionner le mariage forcé

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi qui permet de punir les personnes qui, par des violences ou des menaces, contraignent quelqu'un à conclure un mariage. Effectivement, cette pratique - bien que cachée - existe aussi en Belgique. Plusieurs recherches scientifiques en ont fait le constat : - En 1999, la VUB a effectué, dans le cadre d'une étude, des interviews avec femmes turques et marocaines de Bruxelles et de Flandre : \* des femmes interviewées de plus de 40 ans, 27% déclarent avoir été victime d'un mariage forcé, \* des filles interviewées d'entre 17 et 24 ans, 13% des filles turques et 8% des filles marocaines déclarent avoir été victime d'un mariage forcé- Entre décembre 2003 et juin 2004, l'UCL fait également une étude : 1200 élèves de la Communauté française d'entre 15 et 18 ans sont interviewées : \* 73,4% déclarait qu'il existe encore des mariages forcés\* 23% déclare y être confrontée (7% au sein de la famille et 16% dans leurs connaissances)Aujourd'hui en Belgique comme dans la plupart des des pays européens, le mariage forcé est sanctionné en application d'autres incriminations prohibant des comportements que les faits de mariage forcé entraînent tels que les faits de violence physique ou psychique, de viol, de menaces, etc.. Néanmoins, c'est insuffisant pour lutter contre le phénomène des mariages forcés. Jusqu'ici la Norvège était le seul pays à incriminer les mariages forcés. La Belgique sera donc le 2e pays à incriminer les mariages forcés. Toute personne qui, par des violences ou des menaces, contraindra quelqu'un à conclure un mariage sera punissable d'une peine d'emprisonnement d'un mois à deux ans ou d'une amende de 100 à 500 euros (à multiplier par 5 donc de 500 à 2.500 euros). La tentative de mariage forcé est également punissable d'un emprisonnement de quinze jours à un an ou d'une amende de 50 à 250 euros (à multiplier par 5 donc 250 euros à 1.250 euros).Le mariage forcé constituant une atteinte aux droits de l'homme prohibée par plusieurs normes internationales, l'avant-projet a pour but de protéger la victime dans son droit à conclure un mariage librement consenti, de protéger sa liberté, sa dignité et son intégrité physique.En outre, il accorde au ministère public le pouvoir d'agir en justice en vue de l'annulation d'un mariage forcé. En effet, actuellement le ministère public ne peut actuellement pas prendre cette initiative : il peut uniquement intervenir lors d'une procédure en annulation introduite par un des époux. Vu le contexte souvent difficile dans lequel un mariage forcé se produit, les recours en annulation d'un mariage forcé sont très rares. En raison de la pression qui est mise sur elle, la victime n'a souvent pas le courage d'agir en justice. L'avant-projet vise à y remédier en accordant pleine compétence au parquet.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

10 mar 2006 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 10 mars 2006

## Plan de modernisation Coperfin

### Approbation des projets du Plan de modernisation Coperfin 2006

### Approbation des projets du Plan de modernisation Coperfin 2006

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a autorisé le lancement de la procédure de marchés publics par appel d'offres général pour l'achat et l'installation de téléphones numériques, dans le cadre de Coperfin 2006. Le 3 février 2006, le Conseil des Ministres avait en effet chargé le SPF Finances et Fedict de répondre aux remarques de l'Inspection des Finances relatives à certains projets du Plan de modernisation Coperfin 2006 et de soumettre ensuite, une nouvelle fois, ces projets au Conseil des Ministres. Le Conseil des Ministres a aussi autorisé le lancement de la procédure et l'attribution du marché à la firme Dimension Data, pour l'extension du projet Pré-étude réseau de Coperfin 2005. Enfin, il a marqué son accord sur l'extension du projet relatif à l'opérateur de téléphonie mobile à l'ensemble du secteur fédéral, en collaboration avec Fedict. Les projets Coperfin concernent principalement l'implémentation de nouveaux logiciels, la sécurisation de l'infrastructure ICT ainsi que la modernisation et la rationalisation du réseau du SPF Finances.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes  
Rue des Petits Carmes15  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 85 91  
<http://www.diplomatie.be>

10 mar 2006 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 10 mars 2006](#)

## Bureau de Normalisation

Nomination du président et d'un membre du comité de direction du Bureau de Normalisation

Nomination du président et d'un membre du comité de direction du Bureau de Normalisation

Sur proposition de M. Marc Verwilghen, Ministre de l'Economie, le Conseil des Ministres a approuvé deux projets d'arrêtés royaux portant nomination du président et d'un membre du comité de direction du Bureau de Normalisation. Sur avis du Conseil d'Administration, M. Christophe Van Vaerenbergh est nommé président et M. Pierre Dinant est nommé membre du comité de direction du Bureau de Normalisation. Ils sont tous les deux nommés pour une période de six ans (\*) (\*) conformément à l'article 15 de la loi du 3 avril 2003, relative à la normalisation.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

10 mar 2006 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 10 mars 2006

## Finexpo

Création d'un nouveau type d'instrument d'aide Finexpo : un crédit concessionnel s'apparentant à l'octroi d'un don simple ou combiné à une bonification d'intérêt

Création d'un nouveau type d'instrument d'aide Finexpo : un crédit concessionnel s'apparentant à l'octroi d'un don simple ou combiné à une bonification d'intérêt

Sur proposition de MM. Marc Verwilghen, Ministre du Commerce extérieur, et Armand De Decker, Ministre de la Coopération au Développement, le Conseil des Ministres a marqué son accord pour un changement des modalités d'octroi de l'instrument "Bonification d'intérêt et don complémentaire". La nouveauté de cet instrument réside dans deux points : a) le don ne doit plus se limiter à 50% du montant de la prime Ducroire, b) il ne doit plus être associé à une bonification d'intérêt. Ce nouvel instrument serait un plus pour les exportateurs belges, pour les acheteurs étrangers mais aussi pour la Belgique, qui deviendrait ainsi plus compétitive. Le gouvernement fédéral soutient l'exportation par le biais d'actions concrètes en matière de financement à l'exportation. Les actions sont développées par Finexpo, le Comité interministériel pour le soutien financier à l'exportation. Finexpo assure le soutien financier des exportations de biens d'équipement et de services belges. Finexpo dispose de quatre types d'instruments financiers : la stabilisation des taux d'intérêt (instrument purement commercial), les prêts d'Etat à Etat, les bonifications d'intérêt (instruments concessionnels soumis aux prescriptions de l'OCDE en matière de crédits à l'exportation) et les bonifications d'intérêt et don complémentaire. Ce dernier instrument a été créé en décembre 2002 (\*) mais semble difficile à mettre en oeuvre en pratique. En cause, la liaison entre le don associé et les 50% de la prime Ducroire. C'est pourquoi la loi-programme est modifiée dans le sens où l'exportateur entre en ligne de compte pour une bonification d'intérêt et/ou un don complémentaire/pur (dans le respect des règles internationales et du règlement OCDE). Le Conseil des Ministres a approuvé l'avant-projet de loi modifiant l'article 2 de l'arrêté royal (\*\*) relatif au renforcement de l'efficacité des instruments de soutien financier à l'exportation. L'avant-projet sera inséré dans la prochaine loi-programme. (\*) article 457 de la loi-programme du 24 décembre 2002. (\*\*) du 30 mai 1997.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

10 mar 2006 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 10 mars 2006

## Déménagements

Installation du service « Ruling » et du Centre fédéral d'expertise des soins de santé

Installation du service « Ruling » et du Centre fédéral d'expertise des soins de santé

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé l'installation, d'une part, du "Ruling" (service Décisions anticipées en matière fiscale du SPF Finances), rue Marie-Thérèse 1-3 et, d'autre part, du Centre fédéral d'expertise des soins de santé, rue de la Loi 62 à Bruxelles. En raison de l'extension du service « Ruling » du SPF Finances et de la nécessité de libération du Résidence Palace qu'occupe actuellement le Centre fédéral d'expertise des soins de santé, un besoin de surfaces supplémentaires s'impose. Comme les locaux de l'immeuble 1-3 de la rue Marie-Thérèse ont été libérés par les ministres Vandebossche et Vanvelthoven, le « Ruling » peut s'y installer, laissant ainsi le 62 rue de la Loi au Centre fédéral d'expertise des soins de santé.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes  
Rue des Petits Carmes 15  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 85 91  
<http://www.diplomatie.be>